

Le treize novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GUIBRETEAU à M. ZIAT

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK

Mme DONADIEU à M. PÈBRE

M. MATHA à M. GERGAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUMORTIER

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	03/10/2023

DÉLIBÉRATION 2023-11-12 – DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS DE QUARTIER, SUITE À DÉMISSION

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 30 août 2021, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des référents de quartier.

Suite à la démission de Madame Marianne SÉDANO-GRELLETY du Conseil municipal, Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir le tableau des élus référents.

Monsieur le Maire rappelle que les conseils de quartier sont pilotés par un groupe d'élus référents, 2 issus du groupe majoritaire et 1 du groupe minoritaire du Conseil municipal.

L'élus référent de quartier est un relais essentiel à l'action entre les habitants et la municipalité. Il porte et explicite les projets ainsi que les choix municipaux, assure le recueil des besoins et demandes des habitants et leur suivi, anime et représente la municipalité lors des réunions du conseil de quartier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** les élus référents dans le tableau ci-dessous :

RÉFÉRENTS	QUARTIERS
H. ZIAT, S. PROUX	A - Azalée
R. MATHA, PY. GERGAUD	B - Bleuet
B. RAFIK, D. GAUTHERIE	C - Coquelicot
P. MAZÈRE, A. BOISARD, B. DEVAUTOUR	D - Dahlia
L. REGRENIL, C. BANIZETTE	E - Eglantine
M. ISSARD, J. OLIVIER	F - Fleurs des champs
J. LAFFENETRE, D. LAMAURE, M. TIFALLA	G - Glycine
K. EL HARMOUCHI, M. FOUCAUD	H - Hibiscus / I - Iris

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 14 novembre 2023

Monsieur le Maire